



CONFERENCE SUR LES *DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE* DANS LE *MARCHE INTERIEUR* (STRASBOURG, 16 & 17 OCTOBRE 2008)

INTERVENTION DE L'ACFCI

17 octobre 2008

Panel 4: Enforcement: Economic Stakes and Implications for Competitiveness and Innovation

This panel will explore the economic dimension of counterfeiting and piracy and give a better understanding of this phenomenon which is, contrary to public perception, not limited to luxury goods but affects all sectors of the economy.

CONTREFAÇON ET PIRATERIE : 2 TERMES POUR EXPRIMER LA MÊME VIOLENCE, CELLE DE LA VIOLATION D'UN DROIT

Concorde : innovation aéronautique européenne majeure marquée du saut de la contrefaçon / piraterie :

- Son concurrent soviétique le Tu-144, copie mal dégrossie du Concorde, qui s'est crashé en 1973, lors du meeting aérien du Bourget ;
- Crash du Concorde lui-même en 2000 : causé à la base par une pièce contrefaite qui s'était détachée d'un DC-10 d'une compagnie américaine.

Cet exemple montre 3 choses :

- la contrefaçon / piraterie peut tuer ;
- elle ne concerne pas uniquement les articles de luxe, comme on aurait coutume à le penser ;
- elle constitue un phénomène international.

Les notions de contrefaçon et de piraterie doivent être distinguées. En effet, au niveau des biens manufacturés¹ :

- Marchandises de contrefaçon: marchandises ou signes de marque ou emballages présentés séparément qui portent indûment une marque identique à une autre valablement enregistrée ou qui ne peuvent être distinguées dans leurs aspects essentiels et qui violent les droits du titulaire de la marque en question.
- Marchandises pirates : marchandises qui sont ou contiennent des copies fabriquées sans le consentement du titulaire du droit d'auteur ou du titulaire d'un droit relatif au dessin ou modèle.

En somme, la contrefaçon et la piraterie sont le fait de reproduire ou d'imiter quelque chose sans en avoir le droit : c'est la violation d'un droit de propriété intellectuelle, la contrefaçon est une tromperie : le but du contrefacteur est de créer une confusion entre le produit original et le produit contrefaisant ; il cherche ainsi à

¹ Règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil, du 22 juillet 2003, concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures à prendre à l'égard de marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle.

s'approprier la notoriété d'autrui et à profiter indûment des investissements réalisés par les véritables titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Au risque de paraître radical, on ne peut accepter de se limiter à ces définitions « feutrées » de la contrefaçon / piraterie. A chaque fois, c'est une forme de violence commise le plus souvent par des réseaux criminels. In fine, elle n'est pas très éloignée de la définition que le droit international maritime donne à la notion de « piraterie » à travers la Convention de Genève de 1958 : « Tout acte illicite de violence, de détention, ou de dépréciation commis à titre privé pour des buts personnels [par l'équipage ou les passagers d'un navire privé] ».

METTRE UN TERME AUX IDEES RECUES

- Contrefaçon et piraterie se limitent à quelques produits (de luxe) à elles affectent un large éventail de secteurs des produits de consommation au produits industriels (en particulier : Logiciels, Enregistrements musicaux, Industrie cinématographique, Articles de luxe et mode, Vêtements de sport, Parfums, Jouets, Pièces détachées d'avions, Pièces détachées et accessoires automobiles, Produits pharmaceutiques)
- La contrefaçon et la piraterie sont issues de quelques pays seulement à l'Asie est la principale concernée mais le bassin méditerranéen, l'Amérique centrale et du sud voire l'Europe figurent en tête de liste
- La contrefaçon et la piraterie sont des activités artisanales non structurées à en 20 ans, la contrefaçon est devenue une activité de production « industrialisée » de masse performante et réactive, capable d'anticipation (des copies du film Nemo circulait trois mois avant la sortie officielle du dessin animé) souvent dotée d'installations industrielles à la pointe de la technologie et de réseaux de distribution très structurés. Elle bénéficie également du vecteur formidable que constitue internet : internet qui permet une certaine opacité, tant au niveau des acteurs qui se cachent derrière la toile que de leur responsabilité vis-à-vis des actes de contrefaçon. Il n'est donc pas étonnant de retrouver une part croissante d'Internet dans l'achat de produits contrefaits (saisies sur le transport express).

REGARDER LA REALITE EN FACE

LA REALITE PAR LES CHIFFRES : UN PHENOMENE CROISSANT

La contrefaçon représente :

- 5 à 9 % du commerce mondial soit un chiffre d'affaires annuel de 200 à 400 milliards d'euros (en 2007).
- 128 millions d'articles contrefaits saisis dans l'Union européenne en 2006.
- 200 000 emplois supprimés chaque année dans le monde et 100 000 en Europe.

Origine des saisies aux frontières de l'Europe en 2007

Les statistiques publiées le 19 mai 2008 par la Commission européenne en ce qui concerne la contrefaçon et le piratage montrent une forte augmentation des actions douanières l'an dernier. En 2007, les douanes ont enregistré plus de 43 000 cas de saisie aux frontières de l'UE de produits de contrefaçon, contre 37 000 en 2006. Cette situation résulte en grande partie d'une meilleure coopération entre les entreprises et les douanes qui permet désormais à ces dernières de repérer plus facilement les cargaisons suspectes et de reconnaître les produits de contrefaçon. Pour autant, il faut se garder de tout triomphalisme dans la mesure où, pour rappel, les autorités ne contrôlent que 1 à 2% des marchandises. En d'autres termes, dans les 98% restants, il est indéniable que le faux foisonne.

China	57,92%
Unknown	15,63%
Turkey	4,92%
India	2,71%
Georgia	2,51%

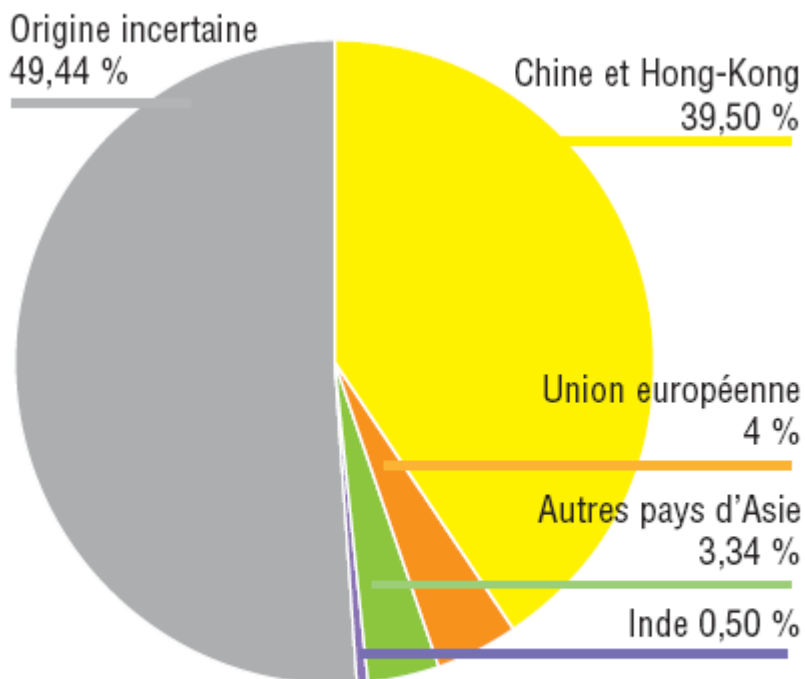
Switzerland	2,06%
U.A.E.	2,01%
Hong Kong	2,00%
Bulgaria	1,65%

Part des biens de contrefaçon en pourcentage du chiffre d'affaires (Source : OCDE)

Montres	15 %	Grands comptes
Médicaments Parfums	16 %	
Pièces détachées d'avions	10 %	Tissu de PME traditionnelles
Jouets	12 %	
Œuvres musicales	33 %	
Vidéo	50 %	Tissu de PME innovantes
Logiciels	43%	

Sont en rouge : les secteurs où les PME sont majoritairement représentées. On pourra constater à cet égard que les Vidéos et autres Logiciels sont les secteurs économiques les plus touchés, et de fait les PME innovantes opérant sur ces 2 marchés sont directement concernées.

Origine des saisies aux frontières de la France en 2007 (Source : Douane française)



Principaux pays d'origine des contrefaçons interceptées
Pourcentages déterminés par les quantités saisies en 2007

UNE SOMBRE REALITE ECONOMIQUE : DES REPERCUSSIONS GLOBALES SUR LES ENTREPRISES

Perte d'activités des créateurs

Les droits de propriété intellectuelle, censés protéger et valoriser les créations, sont réduits à néant par la contrefaçon. Avec la contrefaçon, les entreprises subissent une perte de leur chiffre d'affaires, une diminution de leurs bénéfices et une perte de leurs parts de marché

Distorsion de concurrence

En ce qui concerne le manque à gagner des entreprises, non seulement les contrefacteurs saisissent une part importante de leurs bénéfices, de leur image et de leur savoir faire, mais se dispensent également d'acquiescer toutes les taxes auxquelles sont soumises les sociétés licites.

Il faut également ajouter à cela les dépenses considérables engagées par les entreprises pour se défendre contre les contrefacteurs.

Barrière à l'exportation

Une barrière à l'exportation peut être créée car le marché est envahi de contrefaçons, voir même de produits illégaux. Dans cette situation, les détaillants hésitent plus à commander des produits authentiques (et parfois vendent des produits contrefaits avec des produits authentiques). La perte d'activité pour les entreprises est d'autant plus forte que les produits sont de mieux en mieux imités. Ce phénomène touche plus particulièrement le marché du luxe.

Préjudice moral

La contrefaçon est également synonyme de préjudice moral, d'atteinte à l'image et à la réputation de l'entreprise victime, auxquels il faut ajouter les coûts entraînés par les mesures de protection contre les faux.

Pertes d'emplois

La diminution d'activité des entreprises a des incidences sur le volume des emplois proposés par ces entreprises. La perte a été estimée à par le comité national anti-contrefaçon (CNAC) à 200 000 emplois dans le monde, dont 100 000 en Europe et 30 000 en France.

LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON & LA PIRATERIE : OU COMMENT AGIR POUR NE PLUS REAGIR ?

Dans cette lutte, l'UE est le niveau approprié pour agir. Pourquoi ?

- Parce que le phénomène dépasse les frontières de nos Etats ;
- Parce que ce sont à de vrais blocs que nous devons faire face (cf. plus haut : Asie, Amérique, Afrique...);
- Parce que le phénomène est aussi européen ;
- Parce que « Espace Schengen ».

Dans cette perspective, la dernière résolution du Conseil Compétitivité des 25 & 26 septembre 2008 sur le sujet était attendue avec une impatience certaine puisqu'elle annonce le lancement de réalisations concrètes, notamment sur la base de la communication de la Commission du 16/07/2008 visant à mettre en œuvre une stratégie des droits de propriété industrielle pour l'Europe. Parmi les actions énoncées, certaines d'entre elles attirent plus notre attention :

- La création d'un observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Plusieurs remarques sont à formuler à cet égard :
 - o Cette idée a pour la 1^{ère} fois été énoncée par le CESE dans un avis de 2001 ;
 - o Elle concrétisait d'une certaine manière les 2 actions urgentes que la Commission appelait de ses vœux dans sa communication du 30/11/2000 relative aux suites à donner au Livre vert sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur, à savoir :
 - § La définition d'une méthodologie pour la collecte, l'analyse et la comparaison des données en matière de contrefaçon et de piraterie ;

- § La mise en place d'un point de contact au sein-même de la Commission.
 - Cet observatoire ne doit pas se contenter de faire des analyses, mais également faire des recommandations d'actions à mener ;
 - Sa mise en place doit s'inspirer de ce qui existe déjà : notamment, par exemple, l'Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen - ORATE - (en anglais: ESPON), créé par les ministres européens de l'aménagement du territoire, et conçu comme un réseau d'étude destiné à l'observation de l'espace communautaire européen.
- Le renforcement de la coopération administrative. Là encore, il est nécessaire de « ne pas réinventer la roue ». Il existe déjà un système d'information sur le marché intérieur (IMI). Tâchons de voir comment l'utiliser pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.
- Le développement d'actions de sensibilisation et de communication tant auprès des professionnels que des consommateurs. Cette mesure (déjà classée « action urgente » par la communication du 30/11/2000 précitée) devrait être mise en œuvre dès 2009 dans le cadre de l'Année européenne de la créativité par l'innovation.
- Le développement des partenariats entre secteurs public et privé qui doit, à notre sens :
 - S'appuyer sur les organisations de la société civile (industriels, consommateurs, organisations syndicales, associations professionnelles, commerce, associations d'auteurs et d'artistes, relais d'opinion).
 - Une nouvelle fois, utiliser les outils qui existent déjà, comme par exemple le Réseau « European Enterprise Network », véritable interface entre la Commission et les industriels.
 - Encourager, en Europe, au niveau national, la création d'instances de concertation un peu sur le modèle du CNAC (Comité National Anti-Contrefaçon) dont l'ACFCI est membre (elle préside même le comité "Coopération internationale" du CNAC) + Faire en sorte que ces instances de concertation échangent entre elles au niveau européen et travaillent en concertation avec le futur Observatoire européen précité.
- L'urgence à mettre en place le brevet communautaire et un système juridictionnel pour les brevets « afin d'attribuer aux utilisateurs les moyens de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble du territoire de l'Union ». Cette démarche s'inscrit véritablement dans la nécessité de pousser les PME à exploiter les opportunités liées aux droits de propriété intellectuelle. Ainsi, l'ACFCI estime que le brevet communautaire s'inscrit fondamentalement dans une démarche de simplification de la vie des PME.

Et parce qu'il s'agit avant tout de simplifier la vie des PME qui se trouvent en 1^{ère} ligne face aux phénomènes de contrefaçon et de piraterie, il est également nécessaire d'avoir une opération sur le terrain. C'est pourquoi, les CCI françaises sont véritablement impliquées dans des actions de sensibilisation et d'appui auprès des PME afin de les alerter sur les dangers et les moyens de s'en prémunir. Cela peut prendre la forme de conférences / séances d'informations ou encore la mise en place de fiches pratiques. Sur ce dernier point, on pourra notamment relever la participation de l'ACFCI à la réalisation des 27 fiches conseils "Propriété Intellectuelle" du Comité National Anti Contrefaçon (CNAC), et ce en partenariat avec le ministère de l'économie des finances et de l'industrie (MINEFI) et l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Enfin, elles n'hésitent pas non plus à relayer leurs messages en la matière auprès des autorités publiques.

Ainsi, côté CCI, on peut clairement distinguer les actions suivantes :

- Sensibilisation du grand public : les CCI accueillent l'exposition itinérante "Contrefaçon non merci"
- Information des entreprises sur les risques et les moyens de prévention et de protection : Conférences, petits déjeuners, fiches conseil, bonnes pratiques ... associant INPI, Avocats, douaniers, Conseil en propriété industriel, DGCCRF, UNIFAB,...
- Accompagnement des entreprises en matière de propriété industrielle (marques, brevets, dessins et modèles)

CONCLUSIONS

Toute la base industrielle et technologique des pays développés est fragilisée par cette économie. En effet, l'avenir des secteurs sur lesquels repose la croissance des économies du savoir est fortement remis en cause par la contrefaçon. L'UE a sûrement raison de vouloir chercher à coopérer avec les pays où fleurissent la contrefaçon et la piraterie ceci afin de les amener progressivement à assurer de manière effective les droits de propriété industrielle de ses entreprises. D'un autre côté, cette approche ne doit pas l'amener à se freiner lorsqu'elle peut être légitime à poursuivre des pays peu diligents devant l'OMC.